



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Direction des Services Techniques
EG/ADO/OB/KP-2025

**ARRÊTÉ PERMANENT N° ST 2025-077
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
SUR L'ENSEMBLE DES EMPLACEMENTS MÉTÉORISÉS PAR UNE ZONE BLEUE**

Le Maire de la commune d'Ablon-sur-Seine,

VU le Code de la Route notamment les articles R110-2, R411-5, R411-25, R411-26, R417-3, R417-9, R417-10, R417-11, R417-12 et L325-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2122-21, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4 relatifs au pouvoir de Police du Maire ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le Règlement de Voirie de la commune d'Ablon-sur-Seine instauré par le Conseil municipal du 30 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement que pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation suffisante des stationnements des véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic afin de préserver le commerce local, et d'assurer la fluidité de la circulation ;

CONSIDÉRANT que devant l'augmentation sans cesse croissante de parc automobile, la réglementation des conditions d'application des voies par véhicule en stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté annule et remplace tous les précédents arrêtés concernant les emplacements de stationnement matérialisés par une zone bleue cités à l'article 2.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera réglementé par une zone bleue s'appliquant exclusivement aux places de stationnement matérialisées au sol par une peinture bleue, selon les jours et les heures indiqués ci-dessous :

EMPLACEMENT	PRÉCISIONS	DURÉE	JOURS / HORAIRES
Rue du Bac	<i>Partie comprise entre la rue Saint Georges et la rue du Maréchal Foch</i>	1h00	TOUS LES JOURS DE 9H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 19H00
Avenue Auguste Duru	<i>Partie comprise entre la rue du Bac et les rues Foulon et Bernard Léger</i>	1h00	SAUF :
Passage du 20 août 1944		1h00	DIMANCHE, JOURS FÉRIÉS ET MOIS D'AOUT
Avenue du Général De Gaulle	<i>Stationnement devant le cimetière</i>	1h30	

Place Gambetta	<i>Entre l'avenue Gambetta et l'avenue du Val d'Ablon</i>	1h30	TOUS LES JOURS DE 9H00 A 12H00 ET DE 14H00 A 19H00 SAUF : DIMANCHE, JOURS FÉRIÉS ET MOIS D'AOUT TOUS LES JOURS DE L'ANNÉE
Rue de la Sablière	<i>De part et d'autre de l'entrée du Stade Pierre Pouget</i>	0h30	
Rue du Maréchal Foch	<i>Du N° 1 et N° 4bis</i>	1h30	
Place de l'Europe		2h30	
Rue Gabriel Péri	<i>Sauf les résidents de la rue munis d'une carte de stationnement en cours de validité</i>	1h30	7j/7 24h/24

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la commune d'Ablon-Sur-Seine.

ARTICLE 4 : Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement en zone bleue est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type européen. Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, derrière le pare-brise, de manière lisible pour les agents chargés de la surveillance du stationnement. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

ARTICLE 5 : Les véhicules contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire Principal de Police de Choisy-le-Roi,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de Villeneuve-le-Roi,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Ablon-Sur-Seine,

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 16 octobre 2025

Le Maire
Éric GRILLON


